



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRÉVI'M 500**

Code du produit : DPE.136

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement anti-algues et lichens

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : D.P.E. SAS

Adresse : Z.A. du Gifard 3 – BP 58 – 35410 DOMLOUP

Téléphone : +33 (0)2 99 37 79 00

Fax : +33 (0)2 99 37 70 62

Email : accueil@dpe.fr

<http://www.dpe.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



GHS05 CORROSIF

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves



GHS09 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger



GHS05



GHS09



GHS07

Mentions d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 270-325-2 COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYL DIMETHYL CHLORURES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P273..... Éviter le rejet dans l'environnement

P280..... Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313..... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P391..... Recueillir le produit répandu

P501..... Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers :

Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composants contribuant au danger		
CAS : 68424-85-1 EINECS : 270-325-2	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1) Acute Tox. 4, H302	50%

Indication complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact d'inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

En cas d'ingestion :

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Atteinte corrosive de l'appareil gastro-intestinal

Indications destinées au médecin :

L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux

Risque de perforation gastrique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

Bien Rincer les yeux avec un sérum physiologique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Poudres d'extinction
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse ou eau pulvérisée

Moyens d'extinction déconseillé pour des raisons de sécurité

Néant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des produits toxiques d'incinération comme e.g. peuvent être relargués :

- Oxyde d'azote (NO_x)
- Monoxyde de carbone (CO)
- Gaz hydrochlorique (HCl)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration autonome.

Autres indications : Ramasser l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés - Porter un vêtement individuel de protection - Eloigner des personnes non-équipées - Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses - Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Comme le produit est dangereux pour l'environnement aquatique, le produit ne devrait donc pas pénétrer dans les eaux de surface - Empêcher le liquide de se répandre en surface - En cas d'écoulement dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Collecter la majeure partie dans un contenant approprié - Recouvrir le restant avec de l'absorbant, mélanger intensivement et collecter de façon mécanique - Liant approprié : liant multiusage (Étiquetage V) - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13 - Procédure de décontamination : Les quats sont incompatibles avec les composés anioniques, par exemple avec les tensioactifs anioniques - Si le produit est introduit involontairement dans les eaux usées, videz l'eau usée contaminée et la recueillir dans un container approprié - Ajuster avec une solution de lauryl sulfate de sodium (concentration deux fois plus élevée que l'ingrédient actif présent dans l'eau usée) avec un rapport de mélange de 1:1 - Demandez en outre des instructions au fournisseur - Les surfaces polluées peuvent être décontaminées avec une solution de lauryl sulfate de sodium à 10%.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Néant.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Décanter soigneusement, éviter les éclaboussures.

Manipuler le produit de préférence en système clos.

Nettoyer immédiatement les équipements de travail contaminés afin de prévenir les corrosions / irritations de la peau et / ou des réactions allergiques cutanées en cas de contacts dermiques non décelés.

Les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ne sont pas seulement créés par un travail impliquant des produits chimiques, mais, entre autres, peuvent être aussi créés par des équipements de travail et l'aménagement des lieux de travail. Ces risques doivent être identifiés et évalués.

Prévention des incendies :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage et exigences concernant le lieu et emballages de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Dans le cas où le produit cristallise en conséquence de températures basses, ceci peut être refait en le réchauffant lentement au bain marie, sans préjudice sur l'efficacité du produit.

Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation appropriée de procédures de prévention des déversements.

Température minimale de stockage : 10 °C

Sensibilité au gel : Protéger contre le gel

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement technique :

En cas de contamination, des dispositifs de rinçage des yeux ou de la peau sous l'eau courante doivent être immédiatement disponibles.

Equipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection préventive de la peau par un onguent.

Fournir un plan de protection de la peau.

- **Protection respiratoire** : non nécessaire.

- **Protection des mains**

Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE.

Vérifier l'absence de trou, coupure ou craquelure sur les gants de protection avant utilisation.

Ne pas porter de gants de protection plus longtemps que nécessaire.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants Caoutchouc nitrile :

Temps de perméation des matériaux constituant les gants :

→ Epaisseur : 0,4 mm

→ Temps de percement : 480 min

→ Matériel : Nitrile



→ Perméation : niveau 6

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés : Les gants de protection pour les travaux de mécanique n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

- **Protection des yeux**

Visière de protection

Utilisez une visière de protection et des lunettes de protection.



- **Protection du corps**

Vêtements de travail de protection + tablier.

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque.



- **Mesure de gestion des risques**

Les opérateurs doivent être formés de manière adéquate.

Le lieu de travail doit être inspecté régulièrement par un personnel compétent, par exemple le représentant de la sécurité.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Informations générales

Etat Physique	Liquide
Couleur	Incolore à jaunâtre
Odeur	Douce
Seuil olfactif	Pas pertinent pour la sécurité

Informations importantes relatives à la santé et à l'environnement

pH à 20 °C	6 – 9
Point éclair	Méthode non applicable
Auto-inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif (S2021)
Densité à 20°C	1 ± 0,05
Hydro solubilité	Entièrement miscible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Les critères de classification de la propriété "Corrosion des métaux", conformément à l'annexe I section 2.16 du règlement CLP faisant référence au Règlement des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, classe 8, ne sont pas remplis. (S 4357).

10.2. Stabilité chimique

Conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes

Dates de péremption : 24 mois dès date de production, si le stockage est fait à une température de 20°C environ.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- Produits d'oxydation
- Composants anioniques

10.5. Produits de décomposition dangereux

Néant en cas d'usage et de stockage conformes

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
Nocif en cas d'ingestion

Toxicité aiguë estimée (ATE) ou valeur de DL50/CL50		
Oral	LD50	795 mg/kg (Rat) S 477
Dermique	ATE	> 5000 mg/kg (calculé)

- **Peau :** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Résultat des études		
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (acute dermal irritation/corrosion)	corrosive (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) (OECD 404) S 478, S 479

- **Yeux :** Provoque des lésions oculaires graves
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résultat des études		
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures		
Sensibilisation	OECD 406 (MKA)	not sensitising (Guinea pig) (OECD 406) S 480

- **Mutagenicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	
EC10 / 72 h	0,0025 mg/l (<i>Selenastrum capricornutum</i>) (OECD 201) S 470
EC50 / 72 h	0,02 mg/l (<i>Selenastrum capricornutum</i>) (OECD 201) S 470
EC50 / 48 h	0,016 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
LC50 / 96 h (statique)	0,85 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OECD 203) S 469
NOEC / 21 d	0,025 mg/l (<i>Daphnia magna</i>) (OECD 211) S 575

- **Evaluation :**
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicity on activated sludge organisms	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	
EC20 / 0,5 h	5 mg/l (Activated Sludge) (OECD 209) S 2020

- **Evaluation :**
Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

12.2. Persistance et dégradabilité

Degré d'élimination

Biodégradabilité rapide de substances organiques :

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures

OECD 301 D Closed-Bottle-Test	> 60 % (Activated Sludge) (OECD 301 D) S 472
-------------------------------	---

Comportement dans les stations d'épuration

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures

OECD 303 A: Activated Sludge Units	> 90 % (Activated Sludge) (HPLC) S 1272
------------------------------------	--

- **Evaluation :**

Les substances sont biodégradables dans les systèmes de traitement avec boues activées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BCF / LogKow

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures

OECD 107 Log Kow (shake flask method)	2,88
---------------------------------------	------

- **Evaluation :**

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information importante disponible

Effets écotoxiques : Les eaux usées contenant le produit dans une concentration inférieure à 10 mg/l ne sont pas préjudiciables pour les boues activées de décantation des stations de traitement biologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT :** Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent critères aux PBT de REACH, annexe XIII.
- **vPvB :** Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB de REACH, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste sur l'environnement n'est attendu.

12.7. Informations complémentaires

- **Valeur Carbone organique dissous (COD) :** 1130 mg O₂/g produit
- **Demande biologique en oxygène (valeur BBO₅) :** non déterminé.
- **Métaux lourds et leurs composés selon la directive 2006/11/CE :** Néant
- **Directive européenne sur l'eau 2000/60/CE (DCE) datée du 23.10.2000 :** Le produit ne contient aucune substance prioritaire selon la DCE qui requiert une surveillance des eaux.
- **Composés halogénés organiques adsorbables (AOX - DIN EN ISO 9562) :** Ne contient pas selon la formule des substances qui pourraient préjudicier la valeur AOX des eaux usées - Pour la détermination du taux de chlorure selon la méthode AOX, il est nécessaire d'extraire les chlorures par un lavage approprié.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Opérations d'élimination appropriée selon la Directive 2008/98/EC sur les déchets : D 10

Incinération à terre

Nomenclature européen des déchets	
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 03 00	Produits non utilisés
16 03 05	Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballages souillés :

Recommandation :

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition d'un détergent

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OAC/IATA pour le transport par air (ADR 2015 – IMDG 2014 – OAC/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU (ADR, IMDG, IATA)

UN1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR..... 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl (C12 - C16) alkyldimethyl, chlorides), MARINE POLLUTANT
- IATA CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl (C12 - C16) alkyldimethyl, chlorides)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



Classe : 8 (C9) Matières corrosives
Étiquette : 8

- IMDG



Classe : 8 Matières corrosives
Label : 8

- IATA



Classe : 8 Matières corrosives
Label : 8

14.4. Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA

II

14.5. Danger pour l'environnement

Polluant marin : OUI

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial ADR : Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Attention : Matières corrosives

- Indice Kemler : 80
- No EMS : F-A,S-B
- Segregation groups Le classement dans un groupe de ségrégation est dû aux propriétés intrinsèques des marchandises dangereuses et également sur la base de l'IMDG 7.2.5.3 non nécessaire.
- Stowage Category B
- Stowage Code SW2 Clear of living quarters

→ ADR :

Quantités limitées (LQ) : 1 LITRE

Quantités exceptées (EQ) : Code : E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur 500 ml

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : E

→ **IMDG :**

Limited quantities (LQ) : 1 LITRE

Quantités exceptées (EQ) : Code : E2

Excepted quantities (EQ) Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging : 500 ml

→ **IATA :**

Remarques : Prescriptions d'emballage / max. net par pièce :

Avion de passagers : 851 / 1 L ; Avion de cargo: 855 / 30 L

"Règlement type" de l'ONU : UN1760, LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures), 8, II DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

→ **Directive 2012/18/UE**

→ **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

→ **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

→ **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

→ **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation 3

→ **Prescriptions nationales :**

– **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

– **Règlement en cas d'incident (96/82/EG - Seveso II) :**

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

– **Numéro de notification/d'autorisation du produit en Belgique :** 8315B

→ **Indication en COV :**

- Directive 2010/75/CE : Ce produit ne contient aucune quantité notable de "composés organiques volatils" (COV).
- Directive 2004/42/CE : Le produit ne contribue pas de manière significative à la quantité totale de COV dans les peintures et les vernis.
- SVOC selon l'Ecolabel de l'UE pour les peintures intérieures et extérieures (2014/312/UE) : Ce produit ne contient pas de composés organiques semi volatils
- COV selon VOCV (Suisse) : Le produit ne contient pas de substances COV listées dans la liste positive de l'ordonnance sur les COV suisse

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Phrases importantes :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Remarques pour formation :

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit se référer à la notice technique

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification utilise les informations pertinentes disponibles sur le mélange ou sur les substances contenues. L'évaluation des informations disponibles dans le cadre de la classification se réfère aux formes et états d'agrégation dans lequel le mélange a été mis sur le marché et sera utilisé le plus probablement.

Abréviations :

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

PBT : Persistant, bioaccumulable, Toxic.

vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Les principales références bibliographiques et sources de données :

Source(s) de donnée(s): Dossier produit biocide